

Règlements du concours : Laissez-vous gâter par les Résidences Allegro

Comment participer

1. Les personnes éligibles au concours doivent être âgées de 65 ans et plus, être résidentes du Québec, mais ne pas être résidentes actuelles d'une résidence Allegro. L'âge de la personne participante doit être inscrit sur le coupon pour que ce dernier soit valide. Les coupons sur lesquels l'âge n'est pas indiqué seront automatiquement rejetés.
2. Le concours débute le 18 août 2010 à 11h00 (heure de l'Est) et se termine le 29 août 2010 à 19h30 (heure de l'Est).
3. Une personne au bénéfice de laquelle le concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. Également, tous les résidents d'une résidence Allegro au Québec, ayant signé un bail avant l'entrée en vigueur du concours soit le 18 août 2010, ne peuvent participer à ce concours.
4. Les coupons de tirage seront remis à la terrasse Allegro sur le site d'Expo Québec et devront être déposés dans les boîtes prévues à cet effet et situées à la terrasse Allegro et au kiosque Allegro dans l'espace tendance.

Tirage et prix

5. Les prix à gagner dans le cadre de ce concours consistent en un (1) grand prix et vingt-quatre (24) prix secondaires.
 - a. **GRAND PRIX** : une escapade pour 2 dans une résidence Allegro du Québec au choix du gagnant, le tout d'une valeur maximale de 1 500\$. **Le gagnant ne sera soumis à aucune épreuve pour obtenir son prix.**
 - i. Le prix inclus, 3 nuitées pour 2 dans une unité modèle entièrement meublée.
 - ii. Tous les repas durant cette période
 - iii. Toutes les activités au programme de la résidence durant cette période
 - iv. Une session de mise en beauté : coiffure, facial, pédicure, manucure et massage
 - v. Une sortie spectacle
 - b. **PRIX SECONDAIRES** : un panier cadeau Allegro d'une valeur approximative de 75\$. **Le gagnant ne sera soumis à aucune épreuve pour obtenir son prix.**
6. Les gagnants devront, suite au tirage, signer un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant leur adhésion aux règlements du concours et leur acceptation du prix tel que décerné.
7. Toutes les autres dépenses associées au grand prix et non précisées dans les présentes incombent au gagnant et à la personne qui l'accompagne, y compris mais sans s'y limiter, le transport aller-retour du lieu de résidence du gagnant et de la personne qui l'accompagne jusqu'à la résidence déterminée, les communications téléphoniques longue distance effectuées à partir de la résidence, les frais accessoires et toute autre dépense non précisée dans la description du prix.
8. Deux (2) prix secondaires seront tirés à chaque jour du 18 au 29 août 2010 inclusivement pour un total de 24 prix secondaires. Les tirages des prix secondaires seront faits parmi les coupons recueillis à chaque jour. Les personnes figurants sur les coupons éligibles pigés gagneront un prix secondaire et seront automatiquement finalistes pour le tirage du grand prix.
9. Le tirage du grand prix sera effectué le 1^{er} septembre 2010 à 10h00 par le vice-président opération et aura lieu au bureau régional de Québec, situé au 545 rue Francis-Byrne à Québec à partir des bulletins de participation valides des 24 finalistes. La personne gagnante sera informée de son prix par téléphone au plus tard le 7 septembre 2010, et devra confirmer l'acceptation de son prix avant le 10 septembre 2010. Advenant que la personne gagnante ne puisse être rejointe avant le 7 septembre 2010 ou qu'elle omette de confirmer l'acceptation de son prix avant le 10 septembre 2010, un autre bulletin de participation sera pigé, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant soit rejoint et ait accepté son prix.
10. L'escapade doit avoir été complétée avant le 15 décembre 2010.
11. La personne gagnante devra avoir confirmé à Allegro la date choisie au moins 3 semaines avant cette dernière.
12. L'acceptation du choix de la résidence, du type d'appartement, des activités et services offerts durant l'escapade ainsi que la sortie spectacle demeure à l'entière discrétion des Résidences Allegro et sont sujets à disponibilité.

Règlements généraux

13. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne peut être substitué, transféré ou échangé contre une quelconque somme d'argent.
14. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent que leur nom, le nom de leur ville, leur photo, l'enregistrement de leur voix ou image sur bande-vidéo soient utilisés à des fins publicitaires dans tout média auquel Résidences Allegro a recours, sans paiement ni rémunération.
15. Des publicités radio annonceront le concours à la population.
16. Résidences Allegro ainsi que ses membres certifiés n'assument aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison. Les bulletins de participation deviennent la propriété des Résidences Allegro et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par celle-ci.
17. Les décisions des organisateurs sont sans appel.
18. L'entreprise Résidences Allegro est soucieuse de maintenir le respect et la protection des renseignements personnels de ses consommateurs. À cette fin, nous souhaitons vous confirmer notre engagement à respecter la protection de vos renseignements personnels conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels.
19. Résidences Allegro n'accepte pas les inscriptions par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.
20. **Chances de gagner** : Les chances de gagner dépendent du nombre total de coupons déposés dans la boîte de tirage contenant les coupons de tirage des participants éligibles au tirage final.
21. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les modalités ou tout élément en déterminant l'issue. Résidences Allegro se réserve le droit d'engager tout recours juridique. Résidences Allegro se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Une personne qui commettrait de tels actes pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des Résidences Allegro à cet effet est finale et sans appel.
22. Les personnes gagnantes dégagent Résidences Allegro et ses compagnies affiliées, la résidence participante, leurs agences de publicité et de promotion, et tout intervenant lié au présent concours de toute responsabilité pour tout dommage, réclamation ou préjudice, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix. À cet effet, la personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité préalablement à l'obtention de son prix.
23. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.